

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement et forêt**

**Bureau Biodiversité Forêt Chasse**

**Arrêté modificatif n° 1898 modifiant l'arrêté n°591 du 23 janvier 2001**  
portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du document  
d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°3  
« Rebord du plateau de Langres de Cohons à Chalindrey »  
(FR2100248)

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.414-8 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu le Décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°698 du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires ;

Vu le Comité de Pilotage du site Natura 2000 n°3 qui s'est déroulé le lundi 14 mai 2018 à Chalindrey ;

Considérant la réorganisation des services de l'État et collectivités territoriales modifiant la composition du comité de pilotage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

## ARRETE :

**Article 1** : Le comité de pilotage est constitué comme suit :

L'article 2 de l'arrêté n° 1742 du 29 mai 2007 est modifié comme suit :

### Service et établissements publics de l'État :

Mme le Préfet de la Haute-Marne

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement GRAND EST

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne

M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne

Chacune de ces administrations peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

### Collectivités territoriales

M. le Maire Chalindrey

Mme. le Maire de Cohons

M. le Maire de Le Pailly

M. le Maire de Noidant-le-Chatenoy

M. Le Président de la Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais

M. Le Président de la Communauté de communes des Savoir-Faire

M. le Conseiller Départemental du canton de Chalindrey

Mme la Conseillère Départementale du canton de Chalindrey

M. le Conseiller Départemental du canton de Villegusien

Mme la Conseillère Départementale du canton de Villegusien

Chacun de ces membres peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet

### Organismes socioprofessionnels et associations

La liste des membres reste inchangée.

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **19 JUIL. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Jean-Pierre GRAULE

